

Brides-Les-Bains, le 24 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 Mai 2025 à 18H

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
07/05/2025

DATE D'AFFICHAGE :
15/05/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 12**

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 27 Mars 2025 (Annexe 1).
- 1.2 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice.
- 1.3 Thermes de Brides-Les-Bains – Dates d'ouvertures 2026 (Annexe 2).
- 1.4 Ouverture élargie piscine municipale saison estivale 2025.
- 1.5 Approbation convention des travailleurs saisonniers (Annexe 3).
- 1.6 Approbation du bail avec la société FUAJ – HI France Auberge de jeunesse Brides-les-Bains (Annexe 4)
- 1.7 Approbation de la convention d'occupation temporaire avec l'association « les Amis du Cinéma » (Annexe 5)

**2. FINANCES**

- 2.1 Organisation du Festival du film Francophone d'Angoulême à Brides-les-Bains (Annexe 6).
- 2.2 Admission non valeurs 2025 (Annexes 7 et 8).
- 2.3 Approbation avenant financier 15 EPIC (Annexe 9).
- 2.4 Subventions aux associations 2025.
- 2.5 Vote des taux de la taxe de séjour pour l'année 2026.

**3. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Autorisation à signer la convention d'utilisation de la télécabine de l'Olympe (Annexe 10).
- 3.2 Approbation tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2025-2026 (Annexe 11).
- 3.3 Approbation avenant 1 COLAS (Annexe 12).

**4. URBANISME**

- 4.1 Autorisation à signer la convention d'occupation du domaine public (Annexes 13, 14, 15, 16, 17 et 18).

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe.
- 5.2 Approbation avenant N°3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (Annexe 19).

**6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

**7. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025 (Annexe n°1)**

Arrivée de Madame Noëlle CHEDAL-MATER Conseillère Municipale, au Conseil à 18H05.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

### **1.2 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

Monsieur le Maire explique que la commune de Brides-les-Bains sollicite le cabinet Conseil Affaires Publiques dans le cadre d'une consultation juridique relative à deux courriers qui ont été adressés à la commune par la SARL BARMABET, ancienne prestataire de la commune, la mettant en demeure de cesser d'utiliser la marque « Gran Fondo Col de la Loze », la société l'ayant enregistrée auprès des services de l'INPI.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité :

- **AUTORISE et DESIGNE** le cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats, Avocats au barreau de Grenoble, demeurant 5, rue Félix Poulat - 38000 GRENOBLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

### **1.3 THERMES DE BRIDES-LES-BAINS – DATES D'OUVERTURES 2026 (Annexe 2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Commande Publique prévoit la validation par le délégant des dates d'ouvertures de l'activité gérée par le délégataire.

Un courrier de la directrice des Thermes du 08 Avril 2025, propose les dates d'ouverture des établissements thermaux comme suit :

- Cures conventionnées : du lundi 23 Mars 2026 au samedi 31 Octobre 2026.
- Grand Spa Thermal : du vendredi 26 Décembre 2025 au samedi 31 Octobre 2026.

Pour mémoire, les cures conventionnées ont été ouvertes du 24 mars au 01 novembre 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité, 1 Contre (Dominique LESOURD, conseiller municipal)

- **VALIDE** les dates d'ouverture des cures conventionnées pour la saison 2026,
- **VALIDE** les dates d'ouverture du Grand Spa Thermal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision relative.

#### **1.4 Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune pour 2025.**

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 35 929.98 € HT soit 43 115.98 € TTC pour 2024.

Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 37 007.88 € HT soit 44 409.46 € TTC au titre de la participation 2025 (participation 2024 + 3%).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la participation communale pour l'année 2025 à hauteur de 44 409.46 € TTC (37 007.88 € HT et + 7 401.58 € TVA),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6573643 (nomenclature M57) du budget 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **1.5 Approbation Convention travailleurs Saisonniers (Annexe 3).**

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la Commune, le Département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la Commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Ceci exposé, et suivant **Annexe n° 3** en PJ.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

#### **1.6 Approbation du bail avec la FUAJ – HI France Auberge de jeunesse Brides-les-Bains (Annexe 4)**

Monsieur la Maire rappelle l'acquisition par la commune par voie de préemption de l'hôtel « Le Savoy » par délibération 24 12 103 du 05 Décembre 2024.

Cette préemption a été réalisée aux motifs que l'opération est à même de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et plus particulièrement le tourisme social, conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une visite commune de l'hôtel LE SAVOY a été organisée le 15 Novembre 2024 et qu'une étude a été établie par la FUAJ – HI France qui souhaite y implanter une auberge collective ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait à la Commune de BRIDES-LES-BAINS de louer le bien à cet opérateur privé à des fins de constitution d'une auberge collective dont les conditions d'exploitation feront en outre l'objet d'une convention « Loi montagne » au titre de l'article L 342-1 du Code du tourisme. Cette opération permettrait à la Commune de générer une source de revenus tout en favorisant une opération d'intérêt général alors que les finances de la Commune et les perspectives financières à court terme permettent d'envisager cette acquisition ;

Le projet de bail est proposé en **Annexe**.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité : 1 Abstention, Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale.

- **APPROUVE** le bail tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **1.7 Approbation de la convention d'occupation temporaire avec l'association « les Amis du Cinéma » (Annexe 5)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Cinéma » et de l'autoriser à la signer.  
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Cinéma » pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## 2 **FINANCES**

### 2.1 **Organisation de la 12<sup>ème</sup> édition Festival du Film Francophone d'Angoulême via Brides-les-Bains. (Annexe 6)**

*Rapporteur : Mme Carole CHEDAL-ANGLAY*

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, quatrième adjointe, expose à l'ensemble du Conseil Municipal la réussite du Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains déroulé fin septembre dernier.

Cette 11<sup>ème</sup> édition aura été un succès, sur le plan de la fréquentation, de la couverture médiatique même si nous n'avons pas eu de TV, ou bien encore des retours du public. Elle en profite également pour remercier Monsieur Dominique Besnehard, initiateur de cet événement culturel, et pour son implication avec ses équipes pour faire venir durant les 5 jours acteurs et réalisateurs.

Compte-tenu de ce succès et de la notoriété de ce festival, le travail a d'ores et déjà débuté pour organiser la 12<sup>ème</sup> édition avec notamment une recherche active de subventions et de partenariats.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **ACTE** la 12<sup>ème</sup> édition Festival du film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la commune de Brides les Bains au festival du film francophone d'Angoulême pour un montant de 30 000 € TTC.

### 2.2 **Admission en non-valeurs 2025 (Annexes 7 et 8)**

Madame Monique BOIS, Responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers pour la commune de Brides-les-Bains et qui a en charge le recouvrement des créances communales, propose les listes des non-valeurs du budget principal.

La somme totale des non-valeurs proposées s'élevait initialement à 1 016.43 €. A la demande du Maire, le service Finances de la Mairie a relancé les tiers figurant sur ces listes et a pu recouvrer des titres impayés pour 382.16 €.

Aussi, la somme des non valeurs s'élève désormais à 634.27 €.

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Elles correspondent à des titres émis entre 2020 et 2024.  
Il est précisé que des crédits ont été inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante lors du vote du budget 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **VALIDE** les listes des non-valeurs proposées pour un montant de 634.27 €, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### **2.3 Approbation de l'avenant financier N°15 – Année 2025 avec l'EPIC « BRIDES-LES-BAINS TOURISME ET DÉVELOPPEMENT » (Annexe 9).**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°15, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année 2025, de la façon suivante :

|                           | <b>Budget 2025</b> |
|---------------------------|--------------------|
| Taxe de séjour            | 400 000 €          |
| Taxe remontées mécaniques | 20 000 €           |
| Subvention équilibre      | 530 000 €          |
| <b>Total</b>              | <b>950 000 €</b>   |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant financier n°15 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2025,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette décision.

### **2.4 Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations reçues par la collectivité.

Il rappelle les modalités de demandes de subventions et précise que seules les demandes complètes sont présentées au vote du Conseil Municipal.

Il souligne que les subventions peuvent être demandées à titre de fonctionnement de l'association et/ou à titre d'action ponctuelle et/ou spécifique.

Il présente le tableau suivant, pour validation :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                                          | PROJET / ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SUBVENTION<br>2025 ALLOUEE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>SPORT</b>                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <b>Roller Hockey Tarentaise<br/>(Fonctionnement)</b>                                          | Aménagement du gymnase, achat de matériel, achat de vêtements sportifs, maintien des emplois, projet sportif, aide aux déplacements...                                                                                                                                                                                                                                         | <b>400</b>                 |
| <b>AUTRES</b>                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <b>Association des Combattants et Victimes de guerre MOUTIERS-BRIDES<br/>(Fonctionnement)</b> | Organisation cérémonies mémorielles des combats de la France - Aide aux combattants et leurs veuves.                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>500</b>                 |
| <b>VIE LOCALE</b>                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <b>ACCA ST HUBERT<br/>(Fonctionnement)</b>                                                    | Entretien chemins et ruisseaux ; réfection des bâtiments ; nourritures aux gibiers ; achats de matériels, présence sur les manifestations organisées par le comité des fêtes ; réfection de la clôture du relais de chasse et du bâtiment, augmentation du coût des combustibles....<br>Dont 422.25€ d'assurance des locaux                                                    | <b>1140</b>                |
| <b>ASSOCIATION SAUVEGARDE DES CHATS<br/>(Fonctionnement)</b>                                  | Protection, Stérilisations, mise à l'adoption des chats, collecte de dons, apporte à la municipalité et à l'ensemble de la population bridoise en permettant par ses actions de limiter le nombre de chats libres et errants de Brides-les-Bains,                                                                                                                              | <b>1300</b>                |
| <b>Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage Des Pays de Savoie<br/>(Fonctionnement)</b>       | Aide au fonctionnement du centre de soins pour la faune sauvage ; soigner et relâcher les animaux sauvages ; protéger les espèces menacées ; sensibiliser les populations.                                                                                                                                                                                                     | <b>47.10</b>               |
| <b>CULTURE/LOISIR</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <b>Chorale Mabelvoy<br/>(Fonctionnement)</b>                                                  | Apprendre à maîtriser sa voix, à moduler son expression, à travailler ensemble et enfin à participer aux concerts des œuvres interprétées. Nous participons à des commémorations, œuvres caritatives (téléthon, Ligue). Nous animons un après-midi musical dans chaque résidence locale de personnes âgées.<br>Nous créons du loisir, du lien, de la solidarité, du bien-être. | <b>300</b>                 |
| <b>Harmonie de Moutiers<br/>(Fonctionnement)</b>                                              | Encourager l'art musical sous toutes ses formes, propager le goût de la musique par des concerts publics, stimuler et développer l'instruction musicale établir et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les membres                                                                                                                                             | <b>300</b>                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>3987.10</b>             |

Monsieur Alexandre FOURRAT ne prend pas part au vote.  
Monsieur Jean-Marc MURAZ ne prend pas part au vote.  
Mme Nathalie MARIE ne prend pas part au vote

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2.5 Vote des taux de la taxe de séjour pour l'année 2026.**

Le Maire de la Commune, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire **les natures d'hébergements** suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° les hôtels de tourisme

3° les résidences de tourisme

4° les meublés de tourisme

5° les villages de vacances

6° les Chambres d'hôtes

7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° les ports de plaisance

10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Maintient la perception la taxe de séjour du **01 Janvier au 31 Décembre inclus** ;

Maintient les périodes de reversement suivantes ;

- **Période du 01 Décembre au 31 Mars : déclaration et reversement avant le 30 Avril**
- **Période du 01 Avril au 31 Juillet : déclaration et reversement avant le 31 Août**
- **Période du 01 Août au 30 Novembre : Déclaration et reversement avant le 31 Décembre**

**Fixe les tarifs, par nuit et par personne à :**

| <b>Catégories d'hébergement</b>                                                        | <b>Tarif Communal par personne et par nuitée</b> | <b>Part départementale (10%)</b> | <b>TOTAL</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Palace                                                                                 | 4.8 €                                            | 0.48 €                           | 5.28 €       |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5* | 3.50 €                                           | 0.35 €                           | 3.85€        |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4* | 1.82 €                                           | 0.18 €                           | 2.0 €        |

| <i>Catégories d'hébergement</i>                                                                                                                                                                                                                                              | <i>Tarif Communal par personne et par nuitée</i> | <i>Part départementale (10%)</i> | <i>TOTAL</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*                                                                                                                                                                                       | 1.21 €                                           | 0.12 €                           | 1.33 €       |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                  | 1.0 €                                            | 0.1 €                            | 1.10 €       |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives,                                                                                                               | 0.75€                                            | 0.07 €                           | 0.83 €       |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.53 €                                           | 0.05 €                           | 0.58 €       |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                  | 0,20 €                                           | 0.02 €                           | 0.22 €       |

Fixe le taux de 5.0% applicable au coût HT hors part départementale (soit 5.5% taxe additionnelle incluse) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finance pour 2021 n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 5.28€ (Taxe additionnelle incluse)

Fixe le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5.0€

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme,

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la Majorité :1 contre Carole CHEDAL, conseillère municipale.**

- **ADOPTE** ces nouvelles modalités de collecte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3.1 Autorisation à signer la convention d'utilisation de la télécabine de l'Olympe (Annexe 10).**

Monsieur le Maire rappelle :

La télécabine de l'Olympe a été édiflée par la Commune de Brides-les-Bains pour l'organisation des Jeux Olympiques de 1992, sur le territoire des communes de Brides-les-Bains, de la Perrière et des Allues, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'ouvrage est composé de trois sections :

- Le tronçon I dit « Olympe TC 1 » qui assure la liaison entre les gares de Brides-les-Bains et des Allues, situé sur les territoires des communes de Brides-les-Bains, de Courchevel (anciennement la Perrière) et des Allues ;
- Le tronçon II dit « Olympe TC 2 » qui permet la liaison entre les gares des Allues et du Raffort, situé sur le territoire de la commune des Allues ;
- Le tronçon III dit « Olympe TC 3 » qui assure la liaison entre les gares du Raffort et de la Chaudanne, situé sur le territoire de la commune des Allues.

Par convention conclue le 22 Juin 2023, les communes des Allues et de Brides-les-Bains se sont accordées sur la répartition des biens de cette remontée mécanique.

Le tronçon I est actuellement exploité par la société Méribel Alpina qui s'est vu déléguer l'exploitation et la réalisation de travaux sur ce tronçon, par la commune de Brides-les-Bains en signant avec elle une concession de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Juin 2023. Le terme de cette concession est le 31 Mai 2034.

Les tronçons II et III sont, pour leur part, exploités par la commune des Allues qui a délégué leur gestion à la société Méribel Alpina par avenant n°4 du 27 Avril 1992 à la convention de concession qu'elle avait conclue avec la société Méribel Alpina le 12 Décembre 1989. Le terme de cette concession est également le 31 Mai 2034.

Afin de permettre aux communes des Allues et de Brides-les-Bains et à la société Méribel Alpina de définir des règles communes régissant le fonctionnement de la Télécabine de l'Olympe, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une convention d'utilisation.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-3 et suivants,
- **Vu** la convention de concession pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski entre la commune des Allues et Méribel Alpina du 12 Décembre 1989 et ses avenants successifs,
- **Vu** la convention de transfert de gestion entre les communes des Allues et de Brides-les-Bains portant sur l'exploitation du tronçon I de la télécabine de l'Olympe signée en date du 22 Juin 2023,
- **Vu** les échanges entre les membres du comité de pilotage réunis le 14 Mai 2024,

- **Vu** le projet de convention d'utilisation de la télécabine de l'Olympe ci-annexé.

- **Considérant** l'intérêt et la nécessité que présente la signature d'une convention d'utilisation pour l'ensemble des Parties afin de convenir de modalités partagées d'utilisation de la télécabine.

Ceci exposé,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité.

- **APPROUVER** le projet ci-annexé de convention d'utilisation entre les communes des Allues et de Brides-les-Bains et la société Méribel Alpina portant sur l'exploitation de la télécabine de l'Olympe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **3.2 Approbation des Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2025-2026- Dates d'ouverture (Annexe 11)**

Le délégataire propose les dates d'ouvertures ci-dessous (sous réserve des conditions d'enneigement et des autorisations d'ouverture), en cohérence avec l'ouverture des 3 Vallées.

- Vallée de Méribel : du 06/12/2025 au vendredi 17/04/2026.
- Télécabine de l'Olympe : du 13/12/2025 au 10/04/2026,

Pour information les dates d'ouverture des domaines skiables des 3 Vallées proposées par les exploitants de RM à leurs concessionnaires respectifs sont :

- Val Thorens : du samedi 22 Novembre 2025 au dimanche 03 mai 2026,
- Orelle : du samedi 22 Novembre 2025 au dimanche 03 mai 2026,
- Menuires : du samedi 13 Décembre 2025 au vendredi 17 Avril 2026,
- Saint martin : du samedi 13 Décembre 2025 au vendredi 17 Avril 2026,
- Vallée de Courchevel : du vendredi 05 Décembre 2025 au dimanche 19 Avril 2026.

La délibération devra prévoir la délivrance d'un forfait 3 Vallées gratuit pour Monsieur le Maire pour les besoins de ses déplacements,

Ceci exposé,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité.

- **FIXE** les tarifs publics ci-annexés pour la saison hivernale 2025/2026 ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3.3 Approbation avenant N°1 Aménagement place du centenaire (phase 2) (Annexe 12)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 24.06 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux pour l'aménagement de la place du centenaire (Phase 2) de la commune Brides-les- Bains.

L'objet de l'avenant ci-annexé concerne des travaux supplémentaires.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 054.30€
- Montant TTC : 3 665.16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.80 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 172 761.50 €
- Montant TTC : 207 313.80 €

| Désignation prestation  | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                       | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Travaux supplémentaires | SAS COLAS FRANCE<br>Etablissement Albertville<br>ZA La Pachaudière<br>BP 987<br>Tel : 04.79.32.16.44<br>Mail : <a href="mailto:be.savoie@colas.com">be.savoie@colas.com</a> | 3 054.30   | 3 665.16    |

Ceci exposé,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité :1 contre Carole CHEDAL, conseillère municipale.

- **APPROUVE** l'avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la place du centenaire (Phase 2) de la commune Brides-les- Bains tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

## 4 URBANISME

### 4.1 Autorisation à signer la convention d'occupation du domaine public (Annexes 13, 14, 15, 16, 17 et 18).

Monsieur Jean-Marc MURAZ indique que par courrier du 15 avril 2025, Monsieur Olivier GHARFI demande la possibilité de pouvoir faire pâturer ses chevaux sur les terrains communaux situés à la Verpillière (le détail des parcelles figure dans le tableau ci-dessous) :

| Commune          | Section<br>Cadastrale | Lieu-dit       | Numéro | Contenance |    |    |
|------------------|-----------------------|----------------|--------|------------|----|----|
|                  |                       |                |        | ha         | a  | ca |
| BRIDES-LES-BAINS | A                     | La Verpillière | 2348   | 00         | 04 | 61 |
| BRIDES-LES-BAINS | A                     | La Verpillière | 1572   | 00         | 01 | 01 |
| BRIDES-LES-BAINS | A                     | La Verpillière | 2165   | 00         | 71 | 78 |

Vu la convention ci-annexée,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation privative du domaine public.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## 5 RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération du 20 janvier 2022 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Ceci exposé,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**5.2 Approbation avenant n°3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) (Annexe 19).**

Monsieur Le Maire expose que :

Ci- annexé, l'avenant n° 3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- ✓ Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ✓ Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- ✓ Assurer la qualité de vie des agents pour un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

A l'issue d'une période de réflexion, la proposition ci-après détaillée a été retenue :

**1/ CYCLES DE TRAVAIL ET HORAIRES HEBDOMADAIRES**

| Cycle | Nombre de jours travaillés | Nombre d'heures travaillés | Horaires                  |
|-------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| A     | 5                          | 37H30                      | 08H30-12H30 & 14H00-17H30 |
| B     | 4.5                        | 36H00                      | 08H30-12H30 & 13H30-17H30 |
| C     | 4                          | 36H00                      | 08H00-12H30 & 13H30-18H00 |
| D     | 4                          | 35H00                      | 08H30-12H30 & 13h15-18H00 |

**1.1 Fixation de la demi-journée ou de la journée libérée :**

Celle-ci devra être déterminée en tenant compte des contraintes du service et sera arrêtée par l'autorité territoriale après avis du Chef de Service et du Directeur Général des Services.

Elle sera fixe et pourra être modifiée par l'autorité territoriale pour raison de service.

## 1.2 Personnels concernés :

L'ensemble du personnel sauf le personnel des services techniques.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la Majorité : 1 Abstention, Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale.

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

## 6 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                             |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-19 | 14.03.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association La Belle Aventure<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 12 avril 2025 – Pièce de théâtre                        |
| 25-20 | 14.03.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Communauté de Communes Val Vanoise<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 19 avril 2025 –Rendez-vous Culturels               |
| 25-21 | 20.03.2025 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'assemblée générale de la copropriété Le Clos Saint Pierre le mardi 15 avril 2025 à 18h00 |
| 25-22 | 01.04.2025 | Commune de Brides-les-Bains / SARL 2A<br>Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un local du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 4 avril 2025                       |
| 25-23 | 07.04.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Comité d'Entreprise S3V<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'organisation de pot de fin de saison - samedi 12 avril 2025                  |
| 25-24 | 11.04.2025 | Commune de Brides-les-Bains / ONF<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour une réunion le vendredi 23 mai 2025 de 9h à 12h30                                                  |
| 25-25 | 17.04.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Robin VERLOMME-FRIED<br>Mise à disposition de la salle des expositions le samedi 19 avril 2025                                                       |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-26 | 22.04.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Association Pôle Santé Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le 22 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre et 16 octobre 2025 de 17h00 à 20h30<br>Conférences |
| 25-27 | 06.05.2025 | Commune de Brides-les-Bains / Monsieur VERLOMME-FRIED Robin<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le dimanche 18 mai 2025 de 10h à 17h                                                                     |

### **TABLEAU DES ENGAGEMENTS AU 13/03/2025**

| N°  | Tiers                   | Objet                                                      | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|-------------------------|------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 182 | NOEXUS JL PRODUCTION    | SPECTACLE CE N'ETAIT QU'UN REVE - FETE NATIONALE 2025      | 6232   | 5 996,62 €  | 18/03/2025 |
| 192 | ALP AUDIO               | SONORISATION / ECLAIRAGE FESTIVAL DE LA COMEDIE 2025       | 6232   | 6 786,72 €  | 27/03/2025 |
| 198 | RELYENS                 | SOLDE 2024 - ASSURANCE AGENTS TITULAIRES CNRACL            | 6455   | 22 998,22 € | 28/03/2025 |
| 202 | TECHNI METAL            | GODET CHARGEUSE CASE                                       | 21828  | 1 627,20 €  | 01/04/2025 |
| 204 | ALP RATON LAVEUR        | DERATISATION 2025 BERGES DU DORON, GALERIE OLYMPE, COMMUNE | 615231 | 1 872,00 €  | 01/04/2025 |
| 205 | PELET ENERGIES          | BALLON EAU CHAUDE MAISON DE MARIELLE                       | 21351  | 6 050,30 €  | 01/04/2025 |
| 212 | GAL SPORT France        | TSHIRTS CYCLO GRAN FONDO 2025                              | 6232   | 9 620,00 €  | 07/04/2025 |
| 214 | MARMITON                | RECEPTION CEREMONIE DU 08 MAI 2025                         | 6234   | 2 000,00 €  | 08/04/2025 |
| 217 | ROUDET SARL             | FAUCHAGE VOIES COMMUNALES - 35H                            | 615231 | 2 982,00 €  | 08/04/2025 |
| 220 | ESPACES VERTS DE CEGLIE | DEBROUSSAILLAGE BERGES DU DORON                            | 61524  | 4 000,00 €  | 10/04/2025 |
| 224 | COMELY                  | GARDE CORPS RUE E. MACHET ET RUE DU 8 MAI 1945             | 2152   | 45 341,40 € | 11/04/2025 |
| 225 | ALLEMOZ Marcel          | BARRIERES METALIQUES RUE E. MACHET ET RUE DU 8 MAI 1945    | 2152   | 43 420,20 € | 11/04/2025 |
| 229 | ETRAL                   | CREATION PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE G. DE BELLECOMBE   | 21351  | 41 196,60 € | 11/04/2025 |
| 232 | EVS                     | GARDES CORPS BOIS PARC THERMAL                             | 2152   | 8 572,24 €  | 14/04/2025 |
| 233 | EQUANS                  | ENTRETIEN EP AVRIL 2025                                    | 615232 | 1 056,24 €  | 14/04/2025 |

|     |                       |                                                                                                                       |        |              |            |
|-----|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| 234 | EQUANS                | MISE AUX NORMES<br>ECLAIRAGE PUBLIC<br>PARC THERMAL                                                                   | 21351  | 66 856,68 €  | 15/04/2025 |
| 236 | ALLEMOZ Marcel        | REPARATION GRILLE<br>SUR TROTTOIR RUE DES<br>THERMES                                                                  | 615231 | 3 780,00 €   | 15/04/2025 |
| 237 | VANOISE MOTOS LOISIRS | DEBROUSSAILLEUSE ET<br>HARNAIS                                                                                        | 60632  | 1 639,00 €   | 15/04/2025 |
| 238 | ONF                   | ENTRETIEN DES<br>SENTIERS 2025                                                                                        | 615231 | 16 356,00 €  | 15/04/2025 |
| 239 | ONF                   | OUVERTURE SENTIER<br>DE SALINS                                                                                        | 615231 | 11 436,00 €  | 15/04/2025 |
| 240 | APAVE INFRASTRUCTURES | VERIFICATION ET MISE<br>EN CONFORMITE DES<br>INSTALLATIONS<br>ELECTRIQUES MAIRIE<br>OT ECOLE CINEMA<br>POLICE CANTINE | 615221 | 1 357,20 €   | 15/04/2025 |
| 241 | ALP AUDIO             | SONORISATION /<br>ECLAIRAGE LACHE TA<br>BRIDES 2025                                                                   | 6232   | 10 031,02 €  | 17/04/2025 |
| 244 | ALLEMOZ Marcel        | SOCLE BETON COURT<br>DE TENNIS                                                                                        | 21351  | 2 700,00 €   | 22/04/2025 |
| 245 | ALLEMOZ Marcel        | DALLE BETON PISTE DE<br>DANSE                                                                                         | 21351  | 4 890,00 €   | 22/04/2025 |
| 247 | COLAS                 | ENROBES RUE E.<br>MACHET                                                                                              | 2151   | 10 004,40 €  | 24/04/2025 |
| 249 | FAR                   | MARQUAGE AU SOL                                                                                                       | 2151   | 8 015,40 €   | 28/04/2025 |
| 250 | SERPOLLET             | MODIFICATION EP<br>SECTEUR G. DE<br>BELLECOMBE                                                                        | 21351  | 17 871,60 €  | 28/04/2025 |
| 251 | SERPOLLET             | ENFOUISSEMENT<br>RESEAUX EP BAS DE LA<br>RUE G. DE BELLECOMBE                                                         | 21351  | 4 696,80 €   | 28/04/2025 |
| 253 | GOMEZ Bastien         | SONORISATION /<br>ECLAIRAGE FESTIVAL<br>DE LA COMEDIE 2025                                                            | 6232   | 2 400,00 €   | 05/05/2025 |
| 254 | VORGER TP             | FOURNITURE TERRE<br>VEGETALE ET<br>TRANSPORT DE<br>MATERIAUX PARC<br>GREYFFIE DE<br>BELLECOMBE                        | multi  | 2 871,84 €   | 05/05/2025 |
| 255 | LAISSUS André         | REPRISE PEINTURES<br>GARDES CORPS<br>METALLIQUES ENTRE<br>PONT DES CERISIERS<br>ET PONT DE L'OLYMPE                   | 21351  | 10 870,00 €  | 05/05/2025 |
| 259 | VANOISE ELEC          | MISE EN CONFORMITE<br>ELECTRIQUE MAGASIN<br>GARE TC OLYMPE                                                            | 21352  | 3 841,36 €   | 06/05/2025 |
| 260 | AUX METIERS DU BOIS   | REPLACEMENT<br>MENUISERIES<br>EXTERIEURES ECOLE                                                                       | 21312  | 108 927,48 € | 06/05/2025 |

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

- Un point sur les Thermes de Brides-les-Bains a été fait, il en ressort une baisse de fréquentation mais une augmentation des réservations des mini-cures.
- Madame CHARVIN Géraldine a pris ses fonctions de Directrice de l'Office de Tourisme en date du 05 Mai 2025.
- Une réunion publique concernant les enfouissements des réseaux a été fixée en date du 03 Juillet 2025.
- Suite à la réunion qui s'est faite avec Mr DEPLAN David Directeur de ABD Voyage, étaient présent Madame Nathalie MARIE Conseillère Municipale, Monsieur Laurent CHEVRIER responsable de la Police Municipale, Madame LEJAULT- VIBERT Anaïs ASVP, Monsieur Sébastien COTTAREL Directeur sports, culture et loisirs, un retour a été fait sur une grande satisfaction concernant le travail des chauffeurs des navettes ( amabilité et professionnalisme).Un constat a été fait de changer l'horaire du matin qui était trop tôt et sera reporté sur l'après-midi.
- Nathalie MARIE propose de se servir des navettes circulant tout l'hiver pour afficher les programmes d'animations, cette proposition a été validé.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'indiquer sa présence ou son absence, ou de donner ses pouvoirs lors des conseils municipaux.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

**La secrétaire de séance**

**Mme Nathalie MARIE**



**Le Maire**

**Bruno PIDEIL**

